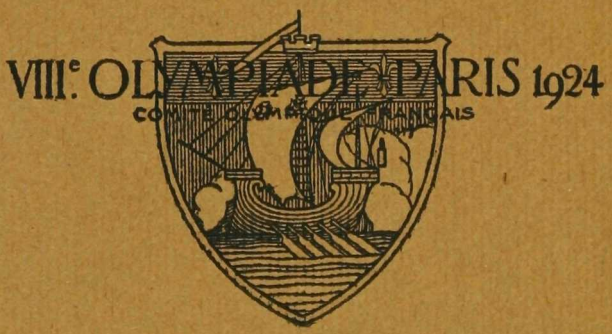


# GYMNASTIQUE

**COMITÉ EXÉCUTIF**

*30, Rue de Grammont, 30 (Paris Building)*

PARIS (IIe)

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
BIBLIOTHEQUE

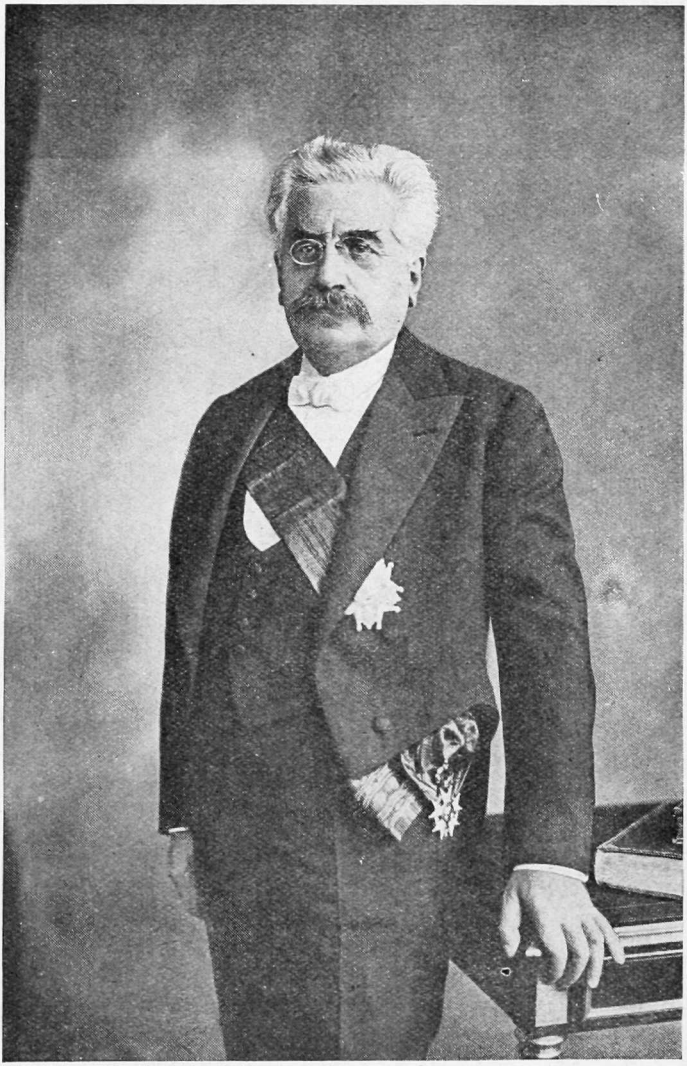

*Photo Pierre Petit*

M. Alexandre MILLERAND

*Président de la République Française*

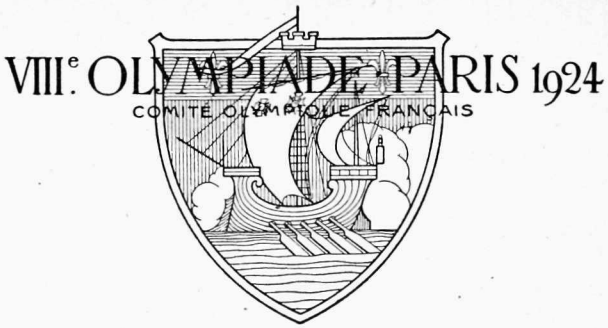


# GYMNASTIQUE

**Cette nouvelle édition annule les précédentes**

**COMITÉ EXÉCUTIF :** 30, RUE DE GRAMMONT
PARIS (2e Arrt)
(Paris-Building)

*Adresse télégraphique :*
OLYMPILO-PARIS

*Téléphone :* LOUVRE
43-60, 43-61, 44-33
44-34, 44-35

Toute la correspondance doit être adressée au **Secrétariat général** du Comité Exécutif.

COYC

708(C4)

[illegible]780/10

COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Inv. 276/i

1336225

# COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

## PRÉSIDENT

M. le baron Pierre DE COUBERTIN.

## MEMBRES

MM.

*Amérique centr. :* J.-P. MATHEU, Chargé d'affaires de la République de San-Salvador, Paris.

*Argentine :* Son Excellence M. DE ALVEAR, Président de la République Argentine, Buenos-Ayres;
R. C. ALDAO, Buenos-Ayres.

*Australie :* R. COOMBES, Sydney.

*Belgique :* le Comte Henry de BAILLET-LATOUR, Bruxelles;
le baron de LAVELEYE, Jette-Saint-Pierre, Belgique.

*Brésil :* R. de RIO BRANCO, Ministre du Brésil, Berne ;
Arnoldo GUINLE, Rio-de-Janeiro ;
le Dr FERREIRA SANTOS, Sao-Paulo.

*Bulgarie :* D. STANCIOFF, Ministre de Bulgarie, Londres.

*Canada :* J.-G. MERRICK, Toronto.

*Chili :* J. MATTE GORMAZ, Santiago.

*Chine :* le Dr C.-T. WANG, Shanghaï.

*Cuba :* Porfirio FRANCA, La Havane.

*Danemark :* Ivar NYHOLM, Copenhague.

*Egypte :* Angelo C. BOLANACHI, Alexandrie.

*Equateur :* DORN y de ALSUA, Ministre de l'Equateur, Paris.

*Espagne :* le baron de GUËLL, Barcelone ;
H. ECHEVARRIETA, Madrid.

*Etats-Unis :* le professeur W.-M. SLOANE, Princeton
William M. GARLAND, Los Angeles ;
le général Ch.-H. SHERRILL, New-York.

*Finlande :* Ernst KROGIUS, Helsingfors.

*France :* Albert GLANDAZ, Paris.
le comte CLARY, Paris ;
le marquis de POLIGNAC, Paris ;

*Gde-Bretagne :* Lord CADOGAN, Londres ;
le Révérend R. S. de COURCY-LAFFAN, Londres ;
le général R.-J. KENTISH, Londres.

| | |
|---|---|
| *Grèce :* | le comte Alexandre MERCATI, Athènes. |
| *Hollande :* | le baron F.-W. de TUYLL, Vogelensang. |
| *Hongrie :* | Jules de MUZSA, Budapest ; |
| | le comte Geza ANDRASSY, Budapest. |
| *Inde :* | sir Dorabji J. TATA, Bombay. |
| *Irlande :* | J.-J. KEANE, Dublin. |
| *Italie :* | l'hon. Carlo MONTU, Turin ; |
| | le marquis GUGLIELMI, député, Rome |
| *Japon :* | le professeur Jigoro KANO, sénateur, Tokio. |
| *Luxembourg :* | M. PESCATORE, Luxembourg. |
| *Mexique :* | Miguel de BEISTEGUI, Bruxelles ; |
| | le marquis de GUADALUPE, Mexico. |
| *Monaco :* | le comte GAUTIER-VIGNAL, Beaulieu-sur-Mer. |
| *Norvège :* | le commandant SVERRE, Kristiania. |
| *Nouv.-Zélande :* | (Siège vacant). |
| *Pérou :* | Alfredo BENAVIDES, Lima. |
| *Perse :* | Nizam EDDINE KHOÏ, légation de Perse, Berne. |
| *Pologne :* | le prince Casimir LUBOMIRSKI, Varsovie. |
| *Portugal :* | le comte de PENHA-GARCIA, Lisbonne. |
| *Roumanie :* | Georges A. PLAGINO, Bukarest. |
| *Russie :* | le prince Léon OUROUSSOFF, Paris. |
| *Sud-Afrique :* | Henry NOURSE, Johannesburg. |
| *Suède :* | J.-S. EDSTRÖM, Vesteras ; |
| | le comte Clarence de ROSEN, Julito. |
| *Suisse :* | le baron Godefroy de BLONAY, Vaud. |
| *Tchéco-Slov.* | le conseiller Jiri GUTH-JARKOVSKY, Prague |
| *Turquie :* | Selim SIRRY BEY, Constantinople. |
| *Uruguay :* | le docteur F. GHIGLIANI, Montevideo. |
| *Yougo-Slavie :* | le colonel S.-W. DJOUKITCH, Zagreb ; |
| | le professeur Fr. BUCAR, Zagreb. |

---

## COMMISSION EXÉCUTIVE

MM. le baron Pierre de COUBERTIN, *président*,
Godefroy de BLONAY, *vice-président*,
de BAILLET-LATOUR,
J.-S. EDSTRÖM,
GUTH-JARKOVSKY,
le marquis de POLIGNAC.

---

## CHANCELIER

M. Fred AUCKENTHALER, Lausanne.

# VIII^e OLYMPIADE
## PARIS 1924

Sous le haut patronage de M. Alexandre MILLERAND,
Président de la République.

Sous la présidence d'honneur de :
Monsieur le Président du Conseil et Messieurs les Membres du Gouvernement.
Monsieur le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre des Députés,
Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris,
Monsieur le Président du Conseil Général du Département de la Seine.

## COMITÉ EXÉCUTIF

*Président Commissaire Général :* M. le Comte CLARY

### BUREAU

*Président :*
M. le comte CLARY.

*Vice-présidents :*
MM. Albert GLANDAZ;
J. GENET ;
J. RIMET ;
Gaston VIDAL.

*Secrétaire Génér. :* M. FRANTZ-REICHEL

*Trésorier Général :* M. Lucien DESNUES.

*Trésorier Adjoint :* M. R.-M. ROLLAND.

*Secrétaire Intern. :* M. A.-H. MUHR.

M. Henry PATÉ
*Président d'Honneur du C. O. F.*
*Haut Commissaire de l'éducation physique au Ministère de la Guerre.*

### COMMISSAIRES GÉNÉRAUX

*Commissaire Général Sportif :*
M. FRANTZ-REICHEL.

*Commissaire Général Sportif Adjoint :*
M. A.-H. MUHR.

*Commissaire Général Administratif :*
M. Léon BRETON.

*Commissaire Général aux Arts et Relations Extérieures :*
M. le Marquis Melchior de POLIGNAC.

*Commissaire Général à la Propagande :*
M. Paul ROUSSEAU.

*Commission des Finances :*
*Président :* M. J. GENET.

M. Gilbert PEYCELON
*Délégué du Gouvernement.*

# MEMBRES DU COMITÉ

MM.

Le Marquis de POLIGNAC (C.I.O.) ;
MÉRICAMP (F.F. d'Athlétisme) ;
G. JURGENSON (F.F. d'Athlétisme) ;
R. CHEVALLIER (F.F. Football-Association) ;
J. JEVAIN (F.F. Football-Association) ;
E.-G. DRIGNY (F.F. Natation) ;
J. FRÈREJACQUES (F.F. Natation) ;
Paul ROUSSEAU (F.F. Boxe) ;
Albert BOURDARIAT (F.F. Boxe) ;
René LACROIX (F.N. d'Escrime) ;
Léon BRETON (Union Vélocipédique de France) ;
Raoul d'ARNAUD (Union Vélocipédique de France) ;
BOUTTEMY (U.F.S.F. Aviron) ;
H. WALLET (F.F. Lawn-Tennis) ;
D. MERILLON, (U.S. Tir de France) ;
LERMUSIAUX (U.S. Tir de France) ;
E. MASSIEU (U.S. Nautiques françaises) ;
A. MAUCOURT (F.F. Sports d'Hiver) ;
H. CUENOT (Club Alpin Français) ;
Général de LAGARENNE (F.N. Sports Equestres) ;
CHRISTMANN (U.S. Gymnastique de France) ;
PERROUD (F.F. Lutte) ;
J. ROSSET (F.F. Poids et Haltères) ;
J. de SAINT-PASTOU (F.F Pelote Basque).

# REPRÉSENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES MINISTÈRES AUPRÈS DU COMITÉ

MM.

J. de CASTELLANE (Conseil Municipal).
M. MISSOFFE (Conseil Municipal).
BONNAL (Conseil Général).
DELAVENNE (Conseil Général).
CHAVANY (Municipalité de Colombes).
GIRAUDOUX (Ministère des Affaires Etrangères).
RABATE (Ministère de l'Agriculture).
Capitaine SIMON (Ministère des Colonies).
M. MILHAC (Ministère du Commerce).
TROISIER (Ministère des Finances).
Général ECHARD (Ministère de la Guerre).
LHOPITAL (Ministère de l'Instruction Publique).
MITTELHAUSER (Ministère de l'Intérieur).
Capitaine de Frégate MONIER (Ministère de la Marine).
DELPECH (Sous-Secrétariat des P.T.T.).
DOUMERC (Préfecture de la Seine).
TOLLARD (Ministère du Travail).
JOYANT (Ministère des Travaux Publics).

# RÈGLES GÉNÉRALES

## *EXTRAITS*

*des*

## *Règles générales arrêtées au Congrès de Lausanne de Juin* 1921

Les Jeux Olympiques réunissent les amateurs de toutes les nations sur un pied d'égalité aussi parfaite que possible.

Les athlètes amateurs seuls sont admis aux Jeux Olympiques.

### 1. Définition de l'Amateur

La définition de l'amateur pour chaque sport est établie par la fédération internationale gouvernant ce sport.

Dans le cas où il n'y aurait pas de fédération internationale gouvernant un sport, la règle serait établie par le Comité organisateur.

La fédération nationale qui, dans chaque pays dirige un sport particulier doit certifier, sur la formule d'engagement que chaque concurrent est amateur, conformément aux règles de la fédération internationale de ce sport.

Cette déclaration doit être contresignée par le Comité Olympique national de ce pays. Ce comité doit également déclarer qu'il croit que le concurrent est amateur, d'après la définition de la fédération internationale intéressée.

En cas de réclamation sur la qualité d'amateur d'un concurrent, la fédération internationale intéressée prononce sur cette réclamation

Dans le cas où la réclamation est faite avant le commencement des jeux et des épreuves, elle est soumise au jury d'appel, statuant sur le sport duquel relève l'athlète contre lequel il est réclamé. Ce jury d'appel statuera immédiatement et sans appel en ce qui concerne la participation en vue de l'application des sanctions prévues par l'article 15 et conformément aux modalités fixées par l'article 11 des présents règlements

## 2. Conditions requises pour pouvoir représenter un pays

Peut seul être admis à représenter une nation aux Jeux Olympiques, celui qui possède la nationalité d'origine ou la nationalité acquise de ladite nation ou de l'état souverain dont cette nation est constituante.

Quiconque a déjà pris part une fois aux Jeux Olympiques ne peut concourir dans les Jeux Olympiques suivants pour une autre nation, même s'il en avait acquis la nationalité par naturalisation, sauf le cas de conquête ou de création d'un nouvel Etat, ratifiée par traité.

Dans le cas de naturalisation, le sujet naturalisé donnera la preuve qu'il était amateur dans son pays d'origine, au moment de son changement de nationalité.

Celui qui a été classé professionnel dans un sport quelconque ne peut participer aux Jeux Olympiques.

## 3. Limite d'age

Il n'y a pas de limite d'âge pour les concurrents aux Jeux Olympiques.

## 4. Participation des femmes

Les femmes sont admises aux Jeux Olympiques. Le programme fixera les épreuves qu'elles pourront disputer.

## 5. Programme

Le programme officiel des Jeux Olympiques est établi conformément à la classification adoptée par le Comité International Olympique.

Sports athlétiques et cyclisme.
Sports gymniques (gymnastique — poids et haltères).
Sports de combat (escrime, lutte gréco-romaine, lutte libre, boxe anglaise, tir).
Sports nautiques (aviron, natation, yachting).
Sports équestres (jeux équestres, polo).
Sports combinés, (pentathlon moderne).
Jeux (lawn-tennis, football, rugby).

## 6. Démonstrations

Le Comité organisateur des Jeux pourra organiser des démonstrations de deux sports ne figurant pas au programme :

1° — Un sport national.
2° — Un sport étranger au pays organisateur.

## 7. Organisation

Le Comité organisateur du pays à qui la célébration de l'Olympiade a été confiée, est responsable des Jeux et prend à cet effet toutes les dispositions nécessaires.

## 8. Engagements

Les engagements pour toutes les épreuves sont reçus par le Comité Olympique national de chaque pays, et transmis exclusivement par lui au Comité organisateur des Jeux.

Le Comité organisateur devra en accuser réception.

Si, dans un pays, il n'existe pas de Comité olympique national, les engagements doivent être transmis par l'intermédiaire du Comité International Olympique.

*a*) *Six semaines* avant la date du commencement de la première épreuve d'un sport, chaque nation devra envoyer au Comité organisateur la liste des sports et des épreuves auxquels elle participe. Ces indications peuvent être fournies télégraphiquement.

*b*) Les noms des concurrents devront parvenir au Comité organisateur au moins *trois semaines* avant la date de la première épreuve de chaque sport. Les nations auront la faculté de remplacer ces noms par d'autres au plus tard *dix jours* avant le commencement de la première épreuve. Ces modifications pourront être communiquées télégraphiquement. Le Comité organisateur devra être mis en possession des engagements nominatifs, rédigés sur des *formulaires spéciaux* et en *double exemplaire* Les noms des athlètes devront être inscrits en *caractères imprimés* ou *dactylographiés.*

Afin de garantir l'authenticité des communications télégraphiques tous les Comités olympiques nationaux qui recourront à ce moyen de correspondance devront, au préalable, communiquer au Comité organisateur, un mot de reconnaissance, ou une devise reproduite dans tous les télégrammes envoyés par eux.

Pour tous les télégrammes, la date du départ fera foi pour juger de l'observation des délais prescrits.

Les engagements ne seront valables que si les prescriptions ci-dessus sont observées.

Aucune entrée payante ne pourra être exigée pour les engagements.

## 9. Nombre d'engagements

Le nombre maximum d'engagements de chaque nation dans chaque épreuve est fixé, par les fédérations internationales.

Toutefois, ces nombres ne pourront pas dépasser :

*a*) Pour les épreuves individuelles, 4 concurrents par nation (sans remplaçant).

*b*) Pour les épreuves par équipes, 1 équipe par nation, avec le nombre de remplaçants fixé par la Fédération internationale compétente.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux jeux doubles de lawn-tennis, ni à la course cycliste de tandems.

Au cas où il n'existe pas de fédération internationale pour un sport, le Comité organisateur des Jeux Olympiques fixera le nombre d'engagements pour ce sport, en s'inspirant des règles ci-dessus.

## 10. Engagements refusés

Le Comité organisateur a le droit de refuser tout engagement sans être obligé de faire connaître les raisons qui motivent sa décision. Néanmoins, le motif sera communiqué confidentiellement au comité intéressé.

## 11 Réclamation contre la qualification d'un concurrent

En dehors des réclamations prévues par l'article 1 (qualité d'amateur), les réclamations adressées lorsque les Jeux seront commencés devront être soumises sur le champ et par écrit dans le délai d'un quart d'heure, après la fin de chaque épreuve, au Jury d'appel.

Il ne sera donné suite à aucune réclamation, si elle n'est pas accompagnée du dépôt d'une somme de 100 *francs*.

Quant aux réclamations adressées après la fin des Jeux, et cela pour chaque sport, réclamations contre la qualification d'un concurrent, elles seront reçues par le Comité organisateur, dans un délai de trente jours après la distribution des prix. Le Comité organisateur décidera après enquête ; sa décision sera sans appel. La garantie ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas basée sur des motifs sérieux.

## 12. Organisation sportive et jugement des épreuves

Il sera formé pour chaque sport, un Jury d'appel et un Jury de terrain.

Leur désignation est laissée aux fédérations internationales. Les membres du ou des jurys devront se trouver sur place au moins *cinq jours* avant le commencement de la première épreuve de leur sport, afin de vérifier la validité des inscriptions, au sujet des fonctions qu'ils auront à remplir.

Les membres du ou des jurys et les officiels devront tous être amateurs.

Dans le cas où un jury d'appel ne serait pas constitué alors qu'il devrait fonctionner, le Comité organisateur avisera et décidera pour compléter les membres manquants.

Les jurys d'appel pour les sports non régis par une fédération internationale seront formés par le Comité organisateur des Jeux Olympiques, et devront comprendre cinq membres de nationalités différentes qui nommeront leur président.

## 13. Réclamations

Les réclamations auprès des juges de terrain, en matière de faits, sont jugées par eux, et sans appel.

Les appels concernant les autres décisions des juges ou toutes autres matières seront adressés au président du Jury d'appel compétent, par un membre désigné par le Comité olympique du pays réclamant, ou par une personne déléguée pour le remplacer.

A moins que la fédération internationale compétente n'ait prescrit un délai différent, ces réclamations devront être faites au plus tard une heure après la décision ayant motivé la réclamation. Un jury d'appel décidera après enquête. Sa décision est définitive.

## 14. Prix

Les prix aux Jeux Olympiques consisteront en médailles olympiques et diplômes. Chaque médaille sera accompagnée d'un diplôme. Il sera également décerné un diplôme à l'équipe victorieuse dans les concours par équipes.

Le Comité organisateur peut, sur la proposition d'une fédération internationale, décerner un diplôme de mérite à un concurrent dont la performance a été brillante, mais qui n'a pas gagné de prix.

Tous les participants aux Jeux recevront une médaille commémorative.

En résumé, il sera attribué trois médailles par épreuve :

*a) Pour les épreuves individuelles.*

1. Au vainqueur, une médaille olympique en vermeil et un diplôme.
2. Au second, une médaille olympique en argent et un diplôme.
3. Au troisième, une médaille olympique en bronze et un diplôme.

*b) Pour les épreuves par équipes.*

1. A l'équipe victorieuse, un diplôme ; à chacun des équipiers, une médaille olympique en vermeil et un diplôme.
2. A la seconde, un diplôme à l'équipe ; à chacun des équipiers, une médaille olympique en argent et un diplôme.

3. A la troisième, un diplôme à l'équipe ; à chacun des équipiers une médaille olympique en bronze et un diplôme

Dans les épreuves par équipes, tous les participants ayant effectivement pris part à l'épreuve, auront droit à la médaille et au diplôme correspondant au prix gagné par l'équipe.

### 15. Sanctions en cas de fraude.

Elles sont établies comme suit :

L'athlète qui aura été convaincu d'avoir pris frauduleusement la qualité d'amateur sera disqualifié, et s'il a concouru, sera déclassé, et tous les points qu'il aurait pu obtenir seront supprimés.

Si la fédération de l'athlète est convaincue de complicité dans cette fraude, la nation sera déclassée dans le ou les sports pratiqués par cet athlète et les classements ou tous les points obtenus par ses représentants pour le ou les sports seront supprimés.

Ces sanctions seront opérantes pour l'attribution des challenges.

### 16. Brochures et programmes

Une brochure spéciale, comprenant les programmes et règles générales sera éditée pour chaque sport en particulier.

Le programme et les brochures des Jeux Olympiques ne contiendront pas de publicité.

### 17. Texte officiel

En cas de désaccord sur l'interprétation de ces règles, le texte français seul est officiel.

### 18. Fédérations internationales

Ci-dessous la liste des fédérations dont les règlements sportifs seront appliqués :

Fédération Internationale Athlétique d'Amateurs.
Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron.
Fédération Internationale de Boxe Amateurs.
Union Cycliste Internationale.
Fédération Equestre Internationale.
Fédération Internationale d'Escrime.
Fédération Internationale de Football Association.
Fédération Internationale de Gymnastique.
Fédération Internationale de Lawn-Tennis.
Fédération Internationale de Lutte (gréco-romaine et libre)

Fédération Internationale de Natation Amateur.
Fédération Internationale de Poids et Haltères.
Union Internationale de Tir.
Fédération Internationale de Tir de Chasse.
Union Internationale de Yachting de Course.

### 19. Sports non régis par les fédérations Internationales

Dans le cas où un sport pratiqué aux Jeux Olympiques ne serait pas régi par une fédération internationale, ou dans le cas où un sport pratiqué aux Jeux Olympiques serait régi par une fédération internationale qui viendrait à se dissoudre, les dispositions devront être assurées par les Comités organisateurs.

### 20. Classement

Dans les Jeux Olympiques il existe un classement par sport sur les modalités duquel devra veiller le comité olympique organisateur.

### 21. Frais de déplacement

Le Comité organisateur n'intervient en rien dans les frais. Il lui incombe cependant de faire tous les arrangements possibles pour les réduire au minimum, et il doit se tenir à la disposition des intéressés pour leur fournir tous les renseignements qui leur seraient utiles.

### 25. Dispositions spéciales

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le Comité organisateur avisera et décidera

# GYMNASTIQUE

## POUVOIRS SPORTIFS

**" Fédération Internationale de Gymnastique "**

*Président :* M. J. Cuperus.
*Secrétaire général honoraire :* M. A. Kayser.

**" Union des Sociétés de Gymnastique de France "**

*Président :* M. C. Cazalet.
*Délégué général :* M. le commandant Royet.

COMMISSION TECHNIQUE DE GYMNASTIQUE
DU COMITÉ OLYMPIQUE FRANÇAIS

*Président d'honneur :* M. Charles Cazalet.
*Président :* M. Cyrille Wachmar.
*Vice-Président :* M. Gaudier.
*Secrétaire :* M. le commandant Royet.
*Membres :* MM. J. Piesvaux.
G. Racine.
P. Fisher.

## PROGRAMME

DU 17 AU 23 JUILLET 1924.

**AU STADE DE COLOMBES**

*La liste générale des épreuves auxquelles participera chaque nation sera reçue jusqu'au 6 juin 1924.*

*La liste des engagements nominatifs par épreuve sera reçue jusqu'au 27 Juin 1924.*

*Les modifications aux engagements nominatifs seront reçues jusqu'au 7 Juillet 1924.*

## ENGAGEMENTS

Une équipe de 8 hommes par nation et 4 remplaçants.

Le concours de gymnastique est une compétition par équipes comportant, en une seule épreuve aux engins énumérés plus loin :

*a*) Un classement par équipes ;

*b*) Un classement individuel à chaque engin ;

*c*) Un classement individuel établi d'après la place acquise à chacun des différents engins.

---

## PRIX DANS LE CLASSEMENT PAR ÉQUIPES :

1er Prix : Diplôme à l'équipe gagnante ; médaille olympique en vermeil et diplôme à chaque membre de l'équipe.

2e Prix : Diplôme à l'équipe classée seconde ; médaille olympique en argent et diplôme à chaque membre de l'équipe.

3e Prix : Diplôme à l'équipe classée troisième ; médaille olympique en bronze et diplôme à chaque membre de l'équipe.

---

## PRIX DANS LES CLASSEMENTS INDIVIDUELS :

1er prix : Médaille olympique en vermeil et diplôme.

2e prix : Médaille olympique en argent et diplôme.

3e prix : Médaille olympique en bronze et diplôme.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## CONCOURS INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPES

Chaque concurrent devra exécuter un exercice imposé à chacun des engins suivants :

Rec (barre horizontale) ; barres (barres parallèles) ; anneaux ; corde lisse (8 mètres) ; cheval en longueur ; cheval en largeur ; cheval-arçons et un exercice au choix au rec (barre horizontale) ; barres (barres parallèles) ; anneaux ; cheval-arçons.

L'ordre des sections concurrentes sera indiqué par le tirage au sort.

L'ordre des épreuves indiquées par le programme ne pourra être changé ni interverti.

Les épreuves auront lieu dans le courant de la matinée et de l'après-midi des deux journées avec au moins 3 heures d'intervalle.

A l'heure indiquée pour le commencement des épreuves, tous les membres du Jury et toutes les sections concurrentes devront se trouver sur le terrain, près des engins et aux emplacements qui leur ont été désignés.

Sous la rubrique « Exactitude » il sera déduit 5 points par quart d'heure de retard aux Sections qui ne répondront pas à l'appel aux heures fixées pour les rassemblements.

Le cas prouvé de force majeure sera admis.

Les membres du Jury se doivent entièrement aux épreuves et ne peuvent accepter des fonctions qui pourraient les éloigner du terrain des épreuves et entraver ainsi la marche régulière de celles-ci.

Tout gymnaste quittant sa section sans autorisation du Jury ne pourra y rentrer.

Il n'est pas permis, au cours des épreuves, de remplacer un gymnaste par un autre.

Les gymnastes doivent tenir compte des observations du Jury.

Toute indisposition, tout accident devront être immédiatement signalés par le directeur et constatés par le médecin de service.

Afin de permettre au gymnaste indisposé de se remettre, celui-ci pourra interrompre son travail et ne pourra le reprendre qu'après son rétablissement constaté. Il ne peut être remplacé dans le courant des épreuves.

Le gymnaste qui lâche complètement l'engin sans que cela soit prescrit pourra recommencer l'exercice. La meilleure exécution seule sera jugée et comptera dans le pointage.

Toute réclamation concernant la participation d'un gymnaste doit être faite au début du concours ou dès l'instant où elle en fait l'objet.

La tenue de travail doit être uniforme pour les gymnastes d'une section ; dans tous les cas, les membres d'une même section porteront un signe distinctif commun. Cette tenue ne peut être modifiée pendant le travail, les gymnastes, notamment, ne peuvent se déchausser ; ils porteront des chaussures avec semelles en cuir ou en caoutchouc, sans talons.

Le terrain destiné aux épreuves sera entièrement isolé et accessible seulement aux membres du Jury et aux gymnastes des sections concourantes.

Les exercices imposés ont été élaborés par le Comité technique international.

La terminologie employée est celle des Congrès internationaux de terminologie d'Anvers 1886 et de Bruxelles 1887. Les nations concourantes pourront en mettre une traduction à la disposition de

leurs gymnastes, mais sous leur propre responsabilité.

Les exercices imposés aux engins seront exécutés successivement et non simultanément par plusieurs gymnastes.

Les exercices à volonté aux engins différeront de gymnaste à gymnaste.

---

## POINTAGES

Il y aura trois jurés à chaque engin.

Les membres du Jury, jugeant une même rubrique, pourront se consulter.

Les jurés énonceront à haute voix les points attribués à chaque travail.

Il sera accordé, pour les exercices aux engins :

2 points maximum pour le maintien de la section (c'est-à-dire pour la manière de se présenter, de se placer, de se comporter).

Points attribués à chacun des *exercices imposés*, excepté pour la corde lisse et le cheval en longueur :

0 point pour non-exécution ;
2 points pour exécution défectueuse ;
4 points pour exécution médiocre ;
6 points pour exécution satisfaisante ;
8 points pour exécution bonne ;
10 points pour exécution parfaite.

Plus :

½ point par gymnaste pour aller à l'engin, et
½ point par gymnaste pour revenir de l'engin.

Ceci au Rec, aux Barres, aux Anneaux et au Cheval-arçons.

Points attribués à chacun des *exercices à volonté* aux engins imposés :

2 points pour la beauté de l'exercice ;
2 points pour l'originalité et la combinaison de l'exercice ;
2 points pour la difficulté et l'intensité de l'exercice ;
en plus 2 points pour l'exécution bonne ;
ou 4 points pour l'exécution parfaite.

Plus :

½ point par gymnaste pour aller à l'engin, et
½ point par gymnaste pour revenir de l'engin.

Ceci au Rec, aux Barres, aux Anneaux et au Cheval-Arçons.

---

POINTS ATTRIBUÉS A LA CORDE LISSE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour la montée en 12 | secondes | = | 0 point. |
| Pour la montée en 11 4/5 | secondes | = | 1 point. |
| Pour la montée en 11 3/5 | secondes | = | 2 points. |
| Pour la montée en 11 | secondes | = | 3 points. |
| Pour la montée en 10 3/5 | secondes | = | 4 points. |
| Pour la montée en 10 1/5 | secondes | = | 5 points. |
| Pour la montée en 9 4/5 | secondes | = | 6 points. |
| Pour la montée en 9 3/5 | secondes | = | 7 points. |
| Pour la montée en 9 2/5 | secondes | = | 8 points. |
| Pour la montée en 9 1/5 | secondes | = | 9 points. |
| Pour la montée en 9 | secondes | = | 10 points. |

---

POINTS ATTRIBUÉS AU CHEVAL EN LONGUEUR

La hauteur de la latte franchie détermine le pointage.

*Pointage :*

La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 30 = 2 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 35 = 3 p.

La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 40 = 4 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 45 = 5 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 50 = 6 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 55 = 7 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 60 = 8 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 65 = 9 p.
La latte étant à la hauteur du sol de 1 m. 70 = 10 p.

Le maximum des points atteignables est donc le suivant :

Exactitude ..... 20 points

Maintien des sections :

7 engins × 2 points = ..... 14 —

Présentation :

Aller à et revenir de l'engin :

Imposé : 4 engins × 4 points
A volonté : 4 — = 4 —

8 gymnastes × 8 points = 64 —

Exécution :

11 exercices × 8 gymn. × 10 p. = 880 —

Total maximum ..... 978 points pour le prix de section.

Le fractionnement décimal au 1/10 de point sera appliqué :

0,10, 0,20, 0,30 points, etc.

Le Jury et ses adjoints assisteront au dépouillement.

Le verdict du Jury est irrévocable et sans appel. Les documents seront remis après la proclamation au président du Comité Olympique organisateur qui les publiera.

Le Comité Olympique organisateur délivrera à toutes les sections concourantes des diplômes mentionnant le résultat du concours, la liste des nations concourantes suivant leur classement, les points obtenus et les prix obtenus aux gymnastes et sections.

La qualification des places obtenues sera : premier, deuxième et troisième prix pour les sections ou les gymnastes, d'après le nombre des points obtenus dans les trois classements admis.

Les nations, en adhérant aux épreuves, s'engagent à se conformer en tous points aux dispositions et programmes publiés, et à respecter les décisions du Jury.

Dans tous les cas non prévus par les présentes dispositions, le Jury décidera sans appel.

---

# RÉGLEMENTS SPÉCIAUX

## ÉPREUVES AUX ENGINS (EXERCICES IMPOSÉS)

### REC (BARRE FIXE)

Dimensions : hauteur 2 m. 30 — Longueur 2 m. 20 — Diamètre 32 mm. (acier poli ou bois).

Position initiale : suspension latérale tendue ; prise dorsale (prise dessus).

1. Fléchir les bras, par grand élan d'avant en arrière, s'élancer, en passant les deux jambes à droite (ou à gauche) par dessus le rec sous la main droite (ou gauche), à l'appui dorsal, tourner en arrière au même appui, puis tourner en arrière à la suspension mi-renversée dorsale, fléchir les jambes, les passer entre les bras sous le rec, les

étendre à la suspension mi-renversée faciale (coup de pieds devant la barre) et se basculer à l'appui facial horizontal passager, élancer en-avant par dessous la barre avec demi-tour à droite, en déplaçant la main gauche et, par suspension tendue (prise mixte), s'élancer d'avant en arrière à l'appui facial horizontal sur le coude droit.

2. Lever le bras gauche en avant et tourner à droite en appui horizontal sur le coude droit et, en passant les jambes réunies au-dessus du rec (½ tour) changer à l'appui facial (main gauche reprenant la barre, prise dessus), descendre lentement en arrière à la suspension faciale horizontale.

3. Fléchir les jambes, les passer entre les bras sous le rec et les étendre à la suspension dorsale horizontale.

4. En roulant légèrement le corps sur un bras, se lever alternativement au siège et à l'appui dorsal.

5. Changer la prise (dessous ou palmaire), élancer en avant à la suspension dorsale, élancer en arrière et, en lâchant la main gauche (ou droite) faire 1/2 tour à gauche (ou à droite) main gauche (ou droite) reprenant la barre (prise dessus) et se basculer à l'appui facial (prise dessus) ; tourner en arrière autour du rec (sans toucher) à l'appui tendu renversé, tourner en arrière, par suspension tendue, au même appui, croiser la main droite par-dessus la gauche, élancer en avant avec demi-tour à droite à l'appui tendu renversé, en changeant immédiatement la prise de la main gauche en dessous (palmaire), tourner deux fois en avant, par suspension tendue, autour du rec et à la fin du deuxième tour, par 1/4 de tour à droite ou à gauche, Sauter par-dessus le rec à la station mi-fléchie sur le sol, bras levés latéralement, face à droite ou à gauche.

## BARRES (PARALLÈLES)

Dimensions : hauteur 1 m. 50 — Ecartement entre les barres : 0 m. 42.

Epaisseur des mains courantes : 50 mm. × 48 mm.
Longueur : 2 m. 80.
Position initiale : station transversale devant les barres prise normale (dehors) aux extrémités.

1. Sauter, en passant les jambes écartées latéralement sous la prise, à l'appui tendu, élancer en arrière, puis en avant, en passant les jambes jointes, de dehors en dedans, sous la main droite, élancer en arrière, puis en avant en passant les jambes jointes, de dehors en dedans, sous la main gauche, élancer en arrière à l'appui tendu renversé ; faire deux quarts de tour successifs (à droite ou à gauche) en appui tendu renversé en déplaçant successivement la main gauche (ou droite) sur la barre droite (ou gauche) prise dessus ; puis la main droite (ou gauche sur la barre gauche (ou droite), prise radiale. S'élancer en arrière à la suspension brachiale et faire deux tours en arrière, le premier en suspension sous les bras, le deuxième à l'appui fléchi, élancer en avant et demi-tour à gauche à l'appui tendu, jambes levées en avant (équerre).

2. Se lever, corps fléchi, bras et jambes tendus, à l'appui tendu renversé.

3. Abaisser à l'appui facial horizontal.

4. Elancer en avant, à la suspension passagère mi-renversée faciale et, par une extension vigoureuse du corps, tourner en arrière en lâchant la prise (saut périlleux au-dessous des barres) à la suspension brachiale, élancer en avant à la suspension brachiale mi-renversée, élancer en arrière pour faire un tour en avant corps tendu, élancer en arrière

en restant en suspension brachiale, en avant en passant les jambes de gauche à droite sous la main gauche et sous la main droite, pour sauter par-dessus les barres à la station mi-fléchie transversale sur le sol, main gauche à la barre, bras droit levé latéralement.

---

## ANNEAUX

Longueur des cordes : selon emplacement.

*Dimensions :*

Hauteur du sol : 2 m. 30.

Diamètre intérieur : 175 mm.

Epaisseur : compris garniture cuir : 22 ou 23 mm.

Ecartement : 0 m. 50.

Position initiale : suspension tendue.

1. Se lever à la suspension mi-renversée, s'élancer en arrière à l'appui tendu et tourner en arrière à l'appui tendu renversé.

2. Abaisser à l'appui facial horizontal.

3. Etendre les deux bras latéralement à l'appui écarté en abaissant les jambes.

4. Changer à la suspension faciale horizontale.

5. Elancer en arrière, en écartant les bras, à la suspension dorsale horizontale.

6. En roulant le corps sur un bras, se lever alternativement à l'appui tendu, jambes à l'équerre, puis tourner en avant, corps tendu, à l'appui tendu renversé.

7. Fléchir les bras et (le corps restant en position verticale) s'abaisser à la suspension tendue renversée ; élancer en arrière en écartant les bras latéralement, tourner en avant (en tout 1 tour 1/2) et en

passant les jambes écartées au-dessus des bras, sauter à la station mi-fléchie, bras levés latéralement.

---

## CORDE LISSE

Dimensions : 8 mètres du sol. — Epaisseur 28 mm.

Départ : debout, suspension manuelle tendue.

Monter le plus vite possible sans l'aide des jambes ; maintien des jambes à volonté ; à l'arrivée en haut, frapper sur un timbre ou sur une sonnerie annonçant sans conteste la hauteur atteinte.

---

## CHEVAL EN LONGUEUR

Longueur 1 m. 90 ; épaisseur 0 m. 40 ; hauteur initiale 1 m. 20.

Dimensions du tremplin dur : largeur 0 m. 60 ; hauteur 0 m. 13 ; 0 m. 03 à l'entrée.

Deux poteaux de sautoir étant placés exactement devant le cheval supportant une latte placée à hauteur déterminée au-dessus du cheval ;

Par élan de course, sauter par-dessus la latte et le cheval, le corps tendu, jambes jointes et, posant les mains sur le cou du cheval, écarter les jambes et sauter à la station fléchie derrière le cheval, bras levés latéralement.

La latte sera placée à 0 m. 10 au-dessus du cheval.

Elever la latte progressivement de 0 m. 05. Le tremplin dur placé suivant désir de l'exécutant.

La hauteur de la latte franchie sans la toucher détermine le pointage.

Poser les mains sur le cou du cheval est d'obligation.

Le gymnaste a droit à trois sauts dont il stipule lui-même les hauteurs aux jurés.

La plus grande hauteur seule sera jugée et comptera pour le pointage.

Des points seront déduits pour exécution défectueuse.

---

## CHEVAL EN LARGEUR

Longueur 1 m. 90 ; épaisseur 0 m. 40 ; hauteur 1 m. 30.

Tremplin dur placé au désir de l'exécutant.

Avec élan de course, en posant les mains sur la selle, sauter par-dessus le cheval en largeur, en tournant, corps tendu, autour de l'axe de largeur à la station fléchie sur le sol, en écartant les bras latéralement.

Pointage comme aux engins.

---

## CHEVAL-ARÇONS (EXERCICE IMPOSÉ)

Longueur 1 m. 90 ; largeur 0 m. 40 ; hauteur 1 m. 40 (crêtes des arçons) ; écartement des arçons 0 m. 42.

1. Le gymnaste étant placé latéralement devant le cheval, face en avant, aura à sa gauche le cou et l'arçon gauche, à sa droite la croupe et l'arçon droit.

2. Position initiale : station latérale derrière le cou (face en arrière), main gauche sur l'arçon gauche, prise dessus, main droite sur le cou.

Sauter à l'appui libre par-dessus le cou et lancer les jambes jointes par-dessus l'arçon droit (demi-tour à gauche) main droite reprenant l'arçon droit, à l'appui dorsal passager (face en avant), passer la jambe gauche sous la main gauche, sous la droite (cercle), passer la jambe droite sous la main gauche, sous la droite, passer les deux jambes jointes sous la main gauche, sous la droite, sous la gauche, sous la droite (deux cercles). Passer la jambe gauche sous la main gauche, élancer le corps à gauche, joindre les jambes au-dessus du cou, puis les écarter transversalement gauche en avant (ciseaux), élancer le corps à droite, sous la main droite, joindre les jambes au-dessus de la croupe, puis les écarter transversalement droit en avant (ciseaux), élancer le corps à gauche, sous la main gauche, joindre les jambes au-dessus du cou, puis les écarter transversalement, gauche en avant. Passer la jambe gauche en arrière sous la main droite. Passer jambe droite sous main gauche, sous main droite, passer jambes jointes sous main gauche, sous main droite ; poser main droite sur arçon gauche, main gauche sur le cou ; passer les jambes réunies sous main gauche, sous main droite, sous main gauche, et avec un demi-tour à droite, les passer par-dessus la croupe à l'appui latéral dorsal ; passer jambe gauche sous main droite, sous main gauche, passer jambes réunies sous main droite, sous main gauche, sous main droite (qui se pose sur le cou du cheval), passer les jambes jointes par-dessus croupe sous la main gauche (qui ne reprend pas l'arçon), puis, en faisant demi-tour à droite, passer les jambes par-dessus le cou pour sauter à la station fléchie latérale dorsale derrière le cheval.

## NOTA

Les règles de ce sport sont celles de la Fédération Internationale de Gymnastique.

En cas de désaccord sur l'interprétation des règles, le texte français seul fait foi.

---

## DÉMONSTRATIONS HOMMES & DAMES

Démonstrations par groupe d'au moins 16 gymnastes hommes et groupe d'au moins 16 gymnastes dames, sans restriction de nombre ne comportant ni classement ni prix.

## HORAIRE

*Jeudi* 17 *Juillet.*

9 h. — Réunion des Jurés.
Visite du terrain et des installations.

15 à 18 h. Réunion des équipes du Concours.
Reconnaissance et essai des appareils.
Instructions générales et consignes.

*Vendredi* 18 *Juillet.*

9 h. à 12 h. et 15 h. à 18 h.

1° Rec. (Barre fixe), exercice imposé.
2° Rec. (Barre fixe), exercice facultatif.
3° Barres parallèles, exercice imposé.
4° Barres parallèles, exercice facultatif.

*Samedi* 19 *Juillet.*

9 h. à 12 h. et 15 h. à 18 h.

5° Anneaux, exercice imposé.
6° Anneaux, exercice facultatif.
7° Cheval arçons, exercice imposé.
8° Cheval arçons, exercice facultatif.

*Dimanche* 20 *Juillet.*

de 14 à 18 h.

9° Corde lisse, exercice imposé.
10° Cheval longueur, exercice imposé.
11° Cheval largeur, exercice imposé.

---

## OBSERVATIONS

A. La succession des équipes à chaque appareil est établie par le sort.

B. La succession des épreuves indiquée par le présent horaire ne pourra être ni modifiée ni intervertie.

C. Chacune des épreuves à un appareil exigera environ 40 minutes par équipe de nation.

L'équipe désignée pour suivre immédiatement celle au travail devra se tenir prête, en temps utile, devant l'appareil indiqué de façon à ce que le concours puisse se poursuivre sans interruption.

L'équipe qui ne se présenterait pas 45 minutes après l'heure du commencement du travail de l'équipe précédente sera déclarée forfait.

## DÉMONSTRATIONS

Samedi 19 juillet et Dimanche 20 juillet } de 14 h. à 18 h.

## OBSERVATIONS

A. L'ordre des démonstrations sera réglé (jour et heure) par le sort.

B. Chaque nation aura droit à un maximum de 50 minutes pour son groupe représentatif : hommes et dames.

Dans cette limite de temps, le groupe hommes et le groupe dames pourront être produits simultanément ou successivement.

C. Le groupe qui ne se présenterait pas pour occuper le terrain à l'heure indiquée sera déclaré forfait.

Imprimerie
E. DESFOSSÉS
PARIS

8612E

COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE
BIBLIOTHEQUE

*Imprimerie*
E. DESFOSSÉS
PARIS